

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 juin 2020 à 18 heures 30

Convocation du 28 mai 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes Christian ALFARO, Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Bruno ESPOSITO, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Bruno SALGUES, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

18h30 : ouverture de la séance :

En préambule à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a été informé de la démission de Madame Isabelle D'ANDOQUE DE SERIEGE, en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame AYRIVIÉ Nathalie, Monsieur CROS Philippe et Madame GALINIER Véronique, suivants de liste, ayant renoncé à leurs fonctions, Monsieur Bruno SALGUES est donc appelé à remplacer Madame Isabelle D'ANDOQUE DE SERIEGE dans ses fonctions de conseiller municipal.

En conséquence compte tenu du résultat des élections du 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Bruno SALGUES est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Bruno SALGUES demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Michel CABROL, adjoint décédé lors de la précédente mandature.

L'assemblée observe une minute de silence.

Secrétaire de séance : Béatrice MILESI est désignée secrétaire de séance

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

1. Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.
2. Fixation du taux des indemnités de fonctions des élus.
3. Désignation des représentants de la commune aux différentes structures :
 - a. SIVOM
 - b. HERAULT ENERGIES
 - c. COLLEGE
 - d. ADMR
 - e. LO CASTEL
 - f. RDL
 - g. PECH BLEU
 - h. CORRESPONDANT DEFENSE

4. Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS.
5. Commission d'attribution des lots du lotissement communal.
6. Commission des impôts : proposition d'une liste de membres à l'administration fiscale.
7. Désignation des membres de la commission de vérification des listes électorales proposés à la Préfecture.
8. Frais de déplacement des élus.
9. Frais de déplacement des agents territoriaux.
10. Tarif cantine
11. Décisions du Maire
12. Questions diverses.

1 - Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Le Maire donne lecture de la délibération qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver, et qui lui confère certaines des prérogatives normalement exercées par l'assemblée délibérante. Cette délégation est proposée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Elle n'est que partielle, et ne concerne pas la totalité des délégations listées par l'article en question.

Bruno Esposito regrette de ne pas avoir eu en sa possession le projet de délibération pour pouvoir en prendre connaissance avant le vote.

Le Maire indique que la convocation au Conseil Municipal, sans pièce jointe, répond aux dispositions du code général des collectivités territoriales et qu'en outre, les services administratifs peuvent être sollicités pour obtenir des précisions sur le contenu des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Bruno Esposito indique que lui et ses colistiers ne prendront pas part au vote en raison du manque d'informations préalables.

Approbation à l'unanimité des votants.

2 - Fixation du taux des indemnités de fonctions des élus

Le Maire donne d'abord lecture des délégations qu'il a accordées par arrêtés, aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Adjoints

- 1^{ère} adjointe : **Annie DUCLA : Action sociale**
 - Santé / Personnes âgées / Maison de retraite / CCAS / Jardins partagés / Epicerie solidaire / Cimetière / Pompes funèbres
- 2^{ème} adjoint : **Jérôme GARCIA : Patrimoine communal**
 - Travaux / Bâtiments communaux / Accessibilité / Eclairage public / Voirie / Chemins ruraux / Ruisseaux
- 3^{ème} adjointe : **Isabelle GIL : Citoyenneté, jeunesse et sport**
 - Jeunesse / Sport / Participation citoyenne / Associations sportives / Gestion des équipements sportifs
- 4^{ème} adjoint : **Jean-Claude VIVANCOS : Cadre de vie**
 - Propreté des rues / Espaces verts / Ordures ménagères / Police municipale / Sécurité (PCS) / Référents de quartier / Anciens combattants / Cérémonies
- 5^{ème} adjointe : **Sylvie GISBERT : Attractivité**
 - Commerce / Tourisme / Culture / Vie associative Médiathèque / Gestion des salles municipales / Camping / Festivités
- 6^{ème} adjoint : **Jacques MAURAND : Planification**
 - Urbanisme / Agriculture / Monuments historiques / Eau et assainissement

Conseillers délégués

- **Christian ALFARO** : Cimetière
- **Laetitia ANDRIEU** : Sport, Associations sportives
- **Pierre CUESTAS** : Référents de quartiers

- Gilles DUCLOS : Bâtiments communaux / Eclairage public
- Chantal DUMONT-GILMOZZI : Participation citoyenne
- Estelle FLEUTOT : Médiathèque / Culture
- Emilie LAMARCQ : Communication
- Micheline MIANNAY : Action sociale de proximité
- Béatrice MILESI : Maison de retraite
- Augustin MINARRO : Espaces verts
- Isabelle PALM : Tourisme / Commerce
- Alain RIVAYRAND : Chemin ruraux
- Christian WAUTERS : Epicerie solidaire

Ces délégations permettent aux conseillers de percevoir des indemnités pour leurs actions dans leur domaine de compétence.

Il indique que le taux maximum légal des indemnités est fixé selon les articles L 2123 – 20 à L 2123 – 24 – 1 du CGCT :

- Le maire à 51,6 % de l'IB terminal de la fonction publique territoriale.
- L'adjoint à 19,80 % de l'IB terminal de la fonction publique territoriale.

Le Maire propose de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, en respectant l'enveloppe globale de 170,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale :

Maire	Pierre POLARD	44,0 % de l'IB terminal
1 ^{ère} Adjointe	Annie DUCLA	14,0 % de l'IB terminal
2 ^o Adjoint	Jérôme GARCIA	14,0 % de l'IB terminal
3 ^o Adjointe	Isabelle GIL	14,0 % de l'IB terminal
4 ^o Adjoint	Jean-Claude VIVANCOS	14,0 % de l'IB terminal
5 ^o Adjointe	Sylvie GISBERT	14,0 % de l'IB terminal
6 ^o Adjoint	Jacques MAURAND	14,0 % de l'IB terminal

Conseillers Municipaux délégués

Alain RIVAYRAND	3,25 % de l'IB terminal
Christian WAUTERS	3,25 % de l'IB terminal
Augustin MINARRO	3,25 % de l'IB terminal
Micheline MIANNAY	3,25 % de l'IB terminal
Isabelle PALM	3,25 % de l'IB terminal
Pierre CUESTAS	3,25 % de l'IB terminal
Christian ALFARO	3,25 % de l'IB terminal
Béatrice MILESI	3,25 % de l'IB terminal
Gilles DUCLOS	3,25 % de l'IB terminal
Chantal DUMONT-GILMOZZI	3,25 % de l'IB terminal
Emilie LAMARCQ	3,25 % de l'IB terminal
Laëtitia ANDRIEU	3,25 % de l'IB terminal
Estelle FLEUTÔT	3,25 % de l'IB terminal

Le Maire soumet au vote la délibération,

Le conseil adopte à la majorité, (20 pour, 0 contre, 3 abstentions - Bruno ESPOSITO, Gilles JOFFRE, Bruno SALGUES), la délibération fixant le taux des indemnités telle que présentée ci-dessus.

3- Désignation des représentants de la Commune aux différentes structures

a.SIVOM

Le maire rappelle que la structure du SIVOM d'Ensérune exerce les compétences : collège – voirie – électricité, eau potable ; et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.

Propose Titulaires

Pierre POLARD
Jacques MAURAND
Gilles DUCLOS

Suppléants

Jérôme GARCIA
Christian ALFARO
Pierre CUESTAS

Il précise leur répartition dans les différentes compétences :

- Collège : Pierre POLARD – Gilles DUCLOS
- Voirie : Jacques MAURAND – Gilles DUCLOS
- Electricité : Gilles DUCLOS – Pierre POLARD
- Eau potable : Pierre POLARD – Jacques MAURAND

Bruno ESPOSITO souhaite en faire partie.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Le Maire soumet au vote la délibération désignant les membres titulaires et les membres suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.

Le conseil adopte la délibération et désigne à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues) les élus qui siégeront au Comité Syndical du SIVOM d'Ensérune telle que présentée ci-dessus.

b. HERAULT ENERGIES

Le Maire rappelle que la structure du Syndicat Mixte Hérault Energies a pour objectif d'accompagner, conseiller et assister les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, dans les domaines des réseaux d'électricité et de gaz, de la maîtrise de l'énergie et des télécommunications, pour apporter un service public local de qualité ; à ce titre il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront au Comité Syndical

- **Propose**

- Gilles DUCLOS titulaire
- Jean-Claude VIVANCOS suppléant

Bruno ESPOSITO demande à prendre part à cette structure.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Le Maire soumet au vote la délibération désignant les membres titulaires et les membres suppléants appelés à siéger au Comité Syndical d'Hérault Energie.

Le conseil adopte la délibération et désigne à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues) les élus tels que désignés ci-dessus.

c. COLLEGE

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de Capestang.

Propose de désigner Pierre POLARD et Chantal DUMONT-GILMOZZI

Bruno ESPOSITO demande à prendre part à cette structure.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Le Maire soumet au vote la délibération désignant les deux représentants de la Commune au CA du Collège de Capestang.

Le conseil adopte la délibération et désigne à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues) les élus tels que désignés ci-dessus.

d. ADMR

Le Maire rappelle que La commune est représentée au sein de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant appelés à siéger à au conseil d'administration de l'ADMR

Propose Mmes Annie DUCLA titulaire et Micheline MIANNAY suppléante

Bruno ESPOSITO souhaite en faire partie.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Le Maire soumet au vote la délibération désignant les deux représentants de la Commune au CA de l'ADMR.

Le conseil adopte la délibération et désigne à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues) les élus tels que désignés ci-dessus.

e. LO CASTEL

Le maire rappelle que les statuts de l'EPIC Lo Castel déterminent comme suit la composition du conseil d'administration :

- 7 sièges pour des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- 3 sièges pour des représentants des professions ou associations intéressées aux domaines d'intervention de « Lo Castel »
- 3 sièges pour des personnes qualifiées dans les domaines d'intervention de « Lo Castel »

Propose de désigner les conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'administration :

Pierre POLARD, Sylvie GISBERT, Isabelle GIL, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Jean Claude VIVANCOS, Christian ALFARO, Christian WAUTERS.

Bruno ESPOSITO demande à prendre part à cette structure.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Le Maire soumet au vote la délibération désignant les sept représentants de la Commune au CA de « LO CASTEL »

Le conseil adopte la délibération et désigne à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues) les élus tels que désignés ci-dessus :

Pierre POLARD, Sylvie GISBERT, Isabelle GIL, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Jean Claude VIVANCOS, Christian ALFARO, Christian WAUTERS.

f. RDL

Le Maire rappelle que la régie de développement local (RDL) a pour objectif d'offrir aux personnes en situation difficile, des actions de réinsertion professionnelle et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des représentants de la Commune de Capestang à la RDL.

Propose : Annie DUCLA titulaire, Pierre POLARD suppléant

Bruno ESPOSITO demande à prendre part à cette structure.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Le Maire soumet au vote la délibération désignant les deux représentants de la Commune aux assemblées de la régie de développement local (RDL)

Le conseil adopte la délibération et désigne à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues) les élus tels que désignés ci-dessus.

g. SEM PFO DU PECH BLEU

Le maire informe le Conseil que la commune est actionnaire depuis 2005 de la Société d'Economie Mixte Pompes Funèbres Occitanes du Pech Bleu ; cet engagement permet à nos concitoyens d'avoir accès à la chambre funéraire et de bénéficier de tarifs préférentiels. Cela permet également au personnel municipal de bénéficier de formations et/ou information.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner UN élu pour représenter la Commune de Capestang aux assemblées de la SEM-PFO du Pech Bleu.

Propose Annie DUCLA, adjointe déléguée à l'action sociale,

Bruno ESPOSITO demande à prendre part à cette structure.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Bruno SALGUES demande à désigner correctement le Pech Bleu et s'il existe des jetons de présence au conseil d'administration.

Le maire lui répond que le nom complet est bien mentionné dans la délibération et que pour les jetons c'est non.

Bruno SALGUES vérifiera...

Le Maire soumet au vote la délibération désignant le représentant de la Commune aux assemblées de la SEM-PFO du Pech Bleu.

Le conseil adopte la délibération et désigne à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues) Annie DUCLA.

h. CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe le conseil que le rôle d'un « correspondant défense » est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et propose la désignation de Jean-Claude VIVANCOS.

Bruno ESPOSITO demande à prendre part à cette structure.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Bruno ESPOSITO précise qu'il a des capacités qui visiblement ne sont pas prises en considération.

Pierre POLARD lui répond que tout le monde a ses compétences.

Bruno ESPOSITO : « je n'ai pas dit qu'il n'en avait pas. »

Le Maire soumet au vote la délibération désignant le Correspondant défense de la Commune.

Le conseil adopte la délibération et désigne à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues) Jean-Claude VIVANCOS.

4 - Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune et qu'il est administré par un conseil d'administration dont le Maire est le Président de droit.

Il précise qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration est composé à part égale de membres élus au sein du conseil Municipal et de membres nommés par le Maire choisis au sein d'associations qui œuvrent dans le domaine social. (UDAF, associations de retraités, de personnes handicapées, d'insertion et de luttes contre les exclusions).

Il propose de fixer à DOUZE le nombre de membres du conseil d'administration et de procéder ensuite à l'élection de SIX membres parmi le conseil municipal.

Cette élection se fera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller ou groupe peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation.

Le conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Décide de fixer à douze le nombre des administrateurs du CCAS** ; et procède à l'élection de ses **six représentants** au conseil d'administration.

- Lactitia ANDRIEU et Augustin MINARRO ont été désignés assesseurs.

- **Déroulement du vote :**

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Annie DUCLA : Annie DUCLA, Isabelle GIL, Béatrice MILESI, Christian WAUTERS, Micheline MIANNAY, Christian ALFARO.

Liste Bruno SALGUES : Bruno SALGUES, Bruno ESPOSITO, Gilles JOFFRE.

- Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir

$$= 23/6 = 3,83$$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Annie DUCLA	20	5	0,85	0
Liste Bruno SALGUES	3	0	3	1

Reste = nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

- **Ont été proclamés membres du conseil d'administration dans l'ordre de présentation des listes :**

Liste Annie DUCLA - 5 sièges : Mmes et M. Annie DUCLA, Isabelle GIL, Béatrice MILESI, Christian WAUTERS, Micheline MIANNAY.

Liste Bruno SALGUES – 1 siège : M. Bruno SALGUES.

- Observations et réclamations : néant

5 - Commission d'attribution des lots du lotissement communal de l'Hort

Le maire rappelle le projet de création d'un lotissement communal, dénommé lotissement communal de l'Hort comportant 13 lots à usage d'habitations qui seront mis à la vente ;

Le règlement d'attribution des lots du lotissement de l'Hort, a été approuvé par délibération n°055-2019 en date du 18 juin 2019 ; mais il convient de constituer une commission qui aura pour mission d'attribuer, après étude du dossier des personnes concernées, chacun des lots mis à la vente, dans le respect du règlement sus-visé ;

Il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui siègeront au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose d'y désigner Mesdames Anne Marie DUCLA, Émilie LAMARCQ, Béatrice MILESI et Messieurs Jean Claude VIVANCOS et Christian WAUTERS ;

Bruno ESPOSITO demande à prendre part à cette commission.

Pierre POLARD lui répond que la majorité ne le souhaite pas.

Bruno ESPOSITO rappelle sa remarque de début de séance, quant à l'envoi des documents avant la séance. Le Maire réitère sa réponse.

Le Maire soumet au vote la délibération désignant les membres de la commission tel que proposé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité la désignation des membres de la commission :

Mesdames Anne Marie DUCLA, Émilie LAMARCQ, Béatrice MILESI et Messieurs Jean Claude VIVANCOS et Christian WAUTERS ;

6 - Commission Communale des Impôts locaux

Préambule : B. SALGUES sort de la salle car il est en contentieux avec l'administration fiscale concernant ses impôts locaux. Le maire prend acte,

Le maire rappelle l'article 1650 du code général des Impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs dont le Maire ou l'Adjoint Délégué est président.

Il convient que le Conseil Municipal procède, à la demande du Directeur départemental des finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Propose la liste suivante qu'il distribue sous forme papier aux conseillers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAGARRUY Nicolas	GIL Frédéric
HERAIL Bernard	ALFARO Christian
LABATUT André	FUZIER Brigitte
PEROTTI Jean	ALARY David
NICE Robert	GIL Michel
MAURAND Jacques	DUCLOS Gilles
GARCIA Jérôme	MANAUD Pierre
MINARRO Augustin	VIVANCOS Jean Claude
RIVAYRAND Alain	TAILHADES Christian
CUESTAS Pierre	MIANNAY Micheline
MILESI Béatrice	ANDRIEU Laëtitia
LAMARCQ Emilie	MALET Christophe
BORY Valérie	BIDOT Sylvie
HULLO Caroline	PALM Isabelle
GISBERT Jean-Pierre	DUCLA Annie
LOPRIENO Maxime	FLEUTOT Estelle

Bruno ESPOSITO regrette de n'avoir eu connaissance de cette liste que le jour du conseil.

Il souhaiterait proposer une liste.

Le maire refuse sa demande et maintient sa liste de proposition.

Le Maire soumet au vote la délibération fixant la liste proposée à l'administration fiscale.

Adoptée à la majorité par 20 voix pour, 2 contre (Bruno Esposito, Gilles Joffre) 0 abstention, Bruno Salgues ne participant pas au vote, la liste telle que présentée par M. le Maire.

Retour de B.Salgues dans la salle.

7 - Commission de contrôle des listes électorales

Le maire informe le conseil que la commission de contrôle des listes électorales est nommée par arrêté préfectoral,

Que Capestang étant une commune de + de 1000 habitants avec DEUX LISTES représentées au sein du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2020,

La commission est constituée de cinq conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission, dont

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – Capestang Debout.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste – Capestang avec Vous.
-

Il propose de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui siègeront au sein de cette commission ; en faisant appel à candidatures :

*Monsieur RIVAYRAND, Monsieur CUESTAS, Mme DUMONT se portent volontaires en qualité de titulaires pour la liste Capestang Debout.

*Monsieur SALGUES et Monsieur JOFFRE se portent volontaires en qualité de titulaires pour la liste Capestang avec Vous.

*Monsieur MINARRO, Monsieur ALFARO, Mme LAMARCQ se portent volontaires en qualité de suppléants pour la liste Capestang Debout.

*Monsieur ESPOSITO se porte volontaire en qualité de suppléant pour la liste Capestang avec Vous.

Le Maire soumet au vote la délibération fixant la liste proposée au préfet.

Le conseil adopte à l'unanimité la désignation des membres de la commission.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste majoritaire CAPESTANG DEBOUT	RIVAYRAND Alain	MINARRO Augustin
	CUESTAS Pierre	ALFARO Christian
	DUMONT Chantal	LAMARCQ Emilie
2^E Liste CAPESTANG AVEC VOUS	SALGUES Bruno	ESPOSITO Bruno
	JOFFRE Gilles	

8 - Frais de déplacement des élus

Le Maire informe le Conseil que les élus sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel pour participer à des réunions ou à des formations en relation avec la délégation du conseiller municipal ou à la demande expresse du Maire.

Il propose que les frais de déplacement soient remboursés aux élus quand le déplacement dépasse plus de 30 km, sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel 26 février 2019.

La présentation d'ordre de mission, convocations et autres pièces justificatives de paiement sont obligatoires.

Bruno Salgues souhaite aligner le régime indemnitaire des élus sur celui des agents.

Pierre Polard lui répond qu'il est plus restrictif avec la franchise des 30 km.

Bruno Esposito regrette que les élus de l'opposition ne bénéficient pas de remboursement des frais de déplacement.

Le Maire répond qu'il est peu probable qu'ils en aient besoin car ils n'ont pas de délégations ni de missions.

Jacques Maurand précise que si cela se présente le conseil pourra toujours re-voter à ce sujet.

Le Maire soumet au vote la délibération

Adoptée à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 Abstention (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues).

Le conseil accepte le remboursement des frais de déplacement dans les conditions précisées ci-dessus.

9 - Frais de déplacement des agents territoriaux.

Le Maire informe le Conseil que les agents titulaires ou stagiaires sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel :

- pour les besoins du service hors de leur résidence administrative pour effectuer des missions ;
- pour participer à des formations dans le cadre de la formation professionnelle ou de la préparation aux concours.
- **Propose** que les frais de déplacement soient remboursés aux agents sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel du 26 février 2019.
- **Précise** que la présentation d'ordre de mission, convocations et autres pièces justificatives de paiement sont obligatoires.

Le Maire soumet au vote la délibération,

Le conseil accepte à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement dans les conditions précisées ci-dessus.

10 - Tarif du restaurant scolaire

Le Maire rappelle la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire et la délibération 092-2019 fixant les tarifs des services du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisir Périscolaire (ALP), pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, selon le tableau ci-après :

Restaurant scolaire et ALP méridien	tarif
QF ≤ 500	1.00 €
500 < QF < 1200	3.20 €
QF ≥ 1200	3.60 €

Depuis la rentrée du 11 mai 2020, il n'y avait plus de service de cantine habituel mais remplacé par un repas froid fourni par les parents.

Propose la réouverture du service avec la livraison de repas froids individuels au tarif de 2,50 euros par repas pour toutes les familles et le maintien du tarif social à 1 euro pour les familles déjà bénéficiaires. Ce tarif serait applicable du 8 juin à la fin de l'année scolaire.

Bruno ESPOSITO demande s'il est possible de ne garder qu'un tarif à 1 euro pour toutes les familles au vu de la situation actuelle difficile.

Pierre POLARD précise que la commune fait déjà un effort non négligeable en ne faisant payer que le coût d'achat du repas, il rappelle également la mise en place du SEL (50€ par foyer capestanais).

Bruno ESPOSITO estime que cela aiderait un maximum de familles sur une période courte de 1 mois car nous sommes dans une période exceptionnelle.

Le Maire ne retient pas la proposition de Bruno Esposito et soumet au vote la délibération comportant les tarifs suivants pour la période allant du 8 juin au 3 juillet 2020.

Restaurant scolaire	Tarif
QF ≤ 500	1.00 €
500 < QF < 1200	2,50 €
QF ≥ 1200	2,50 €

Le conseil adopte la délibération à la majorité par 20 voix pour, 0 contre, 3 Abstention (Bruno Esposito, Gilles Joffre, Bruno Salgues).

11 - Décisions du maire

15/05/2020	Attribution du marché pour l'acquisition de coussins berlinois	017/2020
15/05/2020	Attribution du marché pour la réfection des voiries des chemins de cibadies et de nègue fède	018/2020

Bruno Esposito précise que ces deux décisions n'ont pas été envoyées aux conseillers d'opposition.

Il alerte sur la question des coussins berlinois qui seraient illégaux suite à une jurisprudence défavorable aux communes.

Ils font l'objet de nombreux procès perdus par les communes, du fait des accidents créés et des dommages qui s'en suivent sur les véhicules. Il regrette cette dépense qui peut également coûter cher en frais de justice à la commune en cas de procès.

Le maire et le conseil sont sceptiques car ces ralentisseurs sont un excellent moyen de réduire la vitesse en zone urbaine et de protéger les usagers.

12 - Questions diverses

Le Maire répond aux questions écrites transmises par les conseillers d'opposition.
(dont liste jointe au présent procès-verbal)

1/ mauvaises odeurs

L'origine des odeurs provient des bassins appartenant à la Distillerie Coopérative d'Argeliers.

Depuis le 7 mai il n'y a plus d'apports et le site a été fermé à clef.

Des prélèvements sur les dépôts ont été effectués pour vérifier leur innocuité sur la santé.

Un courrier a été envoyé au sous-préfet pour l'alerter sur la situation.

2/ présence de rats dans la ville

Point 1 : Deux campagnes de dératisation ont lieu chaque année en octobre et en mai.

La dernière a eu lieu le 7 mai par l'entreprise ASSAINISSEMENT 34.

Il n'y a pas eu de plaintes particulières en mairie concernant les rats.

Bruno Salgues : Il y a eu des plaintes sur les réseaux sociaux

Pierre Polard : Si vous parlez du site « tu es de Capestang, si... » c'est un site privé et pas le site ou la page Facebook de la mairie. Il faut que les gens appellent en mairie s'ils ont un problème de rats.

Bruno Salgues prend note.

Point 2 : les rats nourrissent les oiseaux rares...

Pierre Polard : on ne tue pas les oiseaux rares en les privant de nourriture car se nourrissent principalement d'insectes. (voir document)

Bruno Salgues : les chouettes présentes au château se nourrissent de petits rongeurs... voulez-vous de la culture !!!

Isabelle Gil rétorque que des explications venant de sa part ne l'intéressent pas.

3/ jardins familiaux

Point d'avancement du dossier :

Les terrains ont été acquis en juin 2019. Le dossier technique et financier est bouclé.

Les demandes de subvention auprès de la région et du département ont été effectués.

L'association gestionnaire est en cours de création.

Annie Ducla, en charge du projet précise que plusieurs réunions ont été organisées avec les futurs locataires de parcelles, dont Monsieur SALGUES, pour les informer de l'avancée du dossier.

Il est vrai qu'avec la crise sanitaire celui-ci a pris du retard mais le département a donné son accord sur le projet et l'association devrait être créée cet été.

Bruno Salgues dit qu'il n'a pas été convoqué.

Annie Ducla : si, j'ai même le mail et la réponse de votre épouse disant qu'elle n'était pas disponible.

4/ accès PMR sites municipaux

L'ADAP a été déposé auprès du préfet le 01/10/2015 et la commune dispose d'un délai de 9 ans pour le réaliser. Ces travaux d'accessibilité sont importants pour tous les bâtiments communaux mais l'agenda sert justement à établir un planning car vu l'ampleur de la tâche, tout ne peut pas être fait en même temps.

La priorité a été donnée aux écoles et aux salles municipales. A ce jour les travaux ont été réalisés.

En ce qui concerne la Collégiale, il est prévu de demander une dérogation, car le bénéfice est faible par rapport à l'ampleur des travaux.

La question sur zone UA est sans objet, le maire invite Bruno Salgues à se renseigner auprès de la communauté de communes et à revoir cette question lors d'un prochain conseil.

5/ caserne de gendarmerie et lot des cagnes

Le maire distribue au conseil un document retraçant les dépenses engagées et liquidées à ce jour.

Il fait le point également des procédures engagées.

Le dossier comprenant le permis de construire et toutes pièces réglementaires sont à la disposition des conseillers au service de l'urbanisme.

6/ camping municipal

Le camping a été fermé par décision administrative (arrêté ministériel des 14 et 15 mars 2020).

Sa réouverture suite au déconfinement appartient au pouvoir de police du Maire mais compte tenu des protocoles sanitaires lourds imposés, la réouverture n'est pas envisageable.

Sylvie Gisbert: Nous sommes restés plusieurs semaines dans l'attente d'une décision gouvernementale qui dépendait de l'évolution de la situation sanitaire. De ce fait les recrutements nécessaires de saisonniers n'ont pas pu être faits. Rouvrir pour deux mois avec toutes les contraintes que cela entraîne n'était pas possible pour la commune.

Bruno Salgues: Comment se fait-il que le camping soit ouvert à des activités sportives ...yoga ?

Pierre Polard cela n'est comparable, ce sont des activités individuelles de plein air d'une heure par jour, les contraintes de distanciation peuvent être facilement respectées et la commune n'a pas à engager des opérations de nettoyage et de désinfection.

Les commerces locaux seront aidés par le dispositif SEL.

7/ endettement de la commune

Le Maire transmet à tous les conseillers un tableau reprenant l'état d'endettement de la commune à ce jour.

B.Salgues: l'emprunt pour l'extension du CMS figure sur le Budget général. Le budget du CMS est donc en réalité déficitaire.

P.Polard: c'est un choix de service public, tout comme les bâtiments d'autres services sont pris en charge par le budget général de la commune.

8/ DETR

B.Esposito indique qu'il a obtenu les informations auprès de la sous-Préfecture et déclare la commune hors-la-loi.

Le maire indique qu'il a été répondu à la question lors du conseil du 26.02.2020.

9/ Rénovation du marché couvert

Ce dossier est en cours depuis deux ans et toutes les autorisations ont été obtenues.

Bruno Salgues viendra en mairie vérifier le dossier ainsi que la date du marché et son attribution.

Jacques Maurand demande une minute de silence à la mémoire de René BLOT conseiller municipal décédé lors de la précédente mandature.

Le Conseil observe une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2020

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Béatrice MILESI



Christian ALFARO

Laetitia ANDRIEU

Pierre CUESTAS

Anne Marie DUCLA

Gilles DUCLOS

Chantal

DUMONT-GILMOZZI

Bruno ESPOSITO

Refus de vote non
inscrit à l'ordre du jour
et pas conforme aux discussions

Isabelle GIL

Estelle FLEUTOT

Jérôme GARCIA

Sylvie GISBERT

Gilles JOFFRE

Refus de vote pour
non inscription à l'ordre
du jour et non conforme
aux discussions.

Micheline MIANNAY

Émilie LAMARCO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Augustin MINARRO

Isabelle PALM

Alain RIVAYRAND

Bruno SALGUES

Refus de vote
non inscrit à
l'ordre du jour
et pas conforme aux discussions

Jean-Claude VIVANCOS

Christian WAUTERS

Conseil Municipal du 4 juin 2020

Questions diverses présentées par les élus de l'opposition

1. Mauvaises odeurs

Rappel des faits :

Capestang est victime de mauvaises odeurs depuis quelques jours.

Plusieurs habitants de Capestang avaient signalé à la mairie et à la police municipale de déversement nocturne douteux.

« Ces gaz ne peuvent pas provenir de biogaz agricole d'origine viticole, mais bien de biogaz de décharge, par conséquent lors de la décomposition de la matière organique au contact d'autres déchets se créent un biogaz potentiellement cancérigène. »

Sur la page Facebook, nous lisons : Ville de Capestang - 6 mai, 17:00

MAUVAISES ODEURS

□ Un certain nombre d'entre vous nous ont fait part des désagréments occasionnés par de mauvaises odeurs qui envahissent périodiquement l'air du village.

□ Après enquête, il s'avère que cela ne provient pas de la station d'épuration, qui fonctionne correctement. Ni d'un quelconque refoulement du réseau d'assainissement.

La piste d'épandages agricoles a un temps été envisagée.

□ , Mais au final, il s'avère qu'il s'agit du déversement périodique de résidus de distillation dans un bassin d'évaporation situé à proximité de la station d'épuration.

Nous allons nous assurer que ces dépôts sont réglementaires. Si ce n'est pas le cas, nous les ferons cesser le plus tôt possible. »

Nous avons lu avec attention votre post sur la page Facebook de ville de Capestang du matin 29 mai à 7h50 puis à 8h.

Ville de Capestang - 29 mai, à 07:50

INFORMATION "MAUVAISES ODEURS"

« Suite à la persistance des mauvaises odeurs, nous sommes intervenus hier soir auprès des propriétaires des bassins.

Ils doivent répandre des produits neutralisants les odeurs. Si les odeurs persistent, nous solliciterons les services de l'Etat.

Nous attendons le résultat des analyses des effluents.

Nous suivons ce dossier au jour le jour. »

Ville de Capestang - à 8 h

INFORMATION "MAUVAISES ODEURS"

« Suite à la persistance des mauvaises odeurs, nous sommes intervenus hier soir auprès des propriétaires des bassins.

Ils doivent répandre des produits neutralisants les odeurs. Si les odeurs persistent, nous solliciterons les services de l'État.

Nous attendons le résultat des analyses des effluents.

Nous suivons ce dossier au jour le jour. »

Nous sommes étonnés du fait que la mairie n'avertira les services de l'état qu'après l'effet de produit neutralisant et nous nous interrogeons naturellement sur une possible volonté de dissimuler une absence de suivi de la mairie.

Question : À ce jour, existe-t-il des signalements de ces problèmes auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie) ?

Question : À ce jour, existe-t-il des signalements de ces problèmes auprès de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) ?

2. Présence de rats dans la ville

Rappel des faits :

Au dire de nos concitoyens, de nombreux rats sont présents sur la commune. Nous avons vu des photographies des dégâts causés. Face à un afflux de message sur les réseaux sociaux, vous avez écrit sur la page Facebook de la ville de Capestang, vous avez réagi tardivement sur les réseaux sociaux par le message suivant :

Ville de Capestang - 26 mai, 16:00

« CAMPAGNE DE DERATISATION

□ Une campagne de dératisation a été conduite au début de mois mai.

□ Réalisée par une entreprise spécialisée, cette opération a permis de traiter les réseaux humides (assainissement et pluvial).

□ Ce type d'action est réalisé au moins deux fois par an, afin de limiter la prolifération des rongeurs dans l'espace public. »

La commune accueille des oiseaux rares et notamment des chouettes, qui se nourrissent de ce type d'animaux ! Il en est de même des rolliers d'Europe, migrateur rare et protégé dont la nourriture est aussi ces mammifères. Ce dernier oiseau fait l'objet d'un suivi international coordonné le Max-Planck Institute. Il faut noter les observations remarquables de la ligue de protection des oiseaux d'un Faucon Kobez et de deux Talèves Sultanes. Dans tous les cas, il s'agit d'animaux très rares ou protégés et transmis sur les sites d'inventaire.

Questions :

Nous vous demandons de nous faire parvenir le contrat passé avec la société que vous avez sollicitée, ainsi que la date de la commande, les dates prévues de réalisation ainsi que les produits utilisés.

3. Jardins familiaux

Rappels des faits :

Dans la campagne électorale de la liste où vous avez été élu en 2014, figurait la création de jardins familiaux.

Question : Nous vous demandons de faire le point sur l'état de ce dossier.

4. Accès des personnes à mobilité réduite (PMR) des sites municipaux

Rappel des faits :

Pendant le mandat de la municipalité précédente, des progrès sont observables sur ce point, notamment avec les travaux des écoles et de la salle polyvalente. En revanche, le château et la collégiale n'ont fait l'objet d'aucune attention.

Questions : Quand et comment entendez-vous mettre en conformité avec la loi pour ces deux bâtiments ?

Questions : Quand et comment entendez-vous mettre en conformité la zone UA du PLU (Plan Local d'urbanisme) voté par la communauté de commune le 13 février 2019.

5. Caserne de gendarmerie et lotissement des Cagnes

Question : Nous aimerions savoir où en est ce dossier et notamment :

- les procédures d'utilités publiques et leur validation par le préfet,
- l'état des dépenses engagées à ce jour sur ce dossier.

6. Camping Municipal

Rappel des faits :

Nous lisons sur la page Facebook de la ville de Capestang la phrase suivante

Ville de Capestang - 26 mai, 08:00

MESSAGE DU MAIRE

« ... Pour les mêmes raisons d'incertitudes, le camping municipal restera fermé cet été...»

D'une part, ceci fait l'objet d'une décision du maire qui aurait dû faire l'objet d'une communication aux élus de l'opposition. Comme l'indique l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tous les conseillers municipaux élus au 1er tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

D'autre part, les élus de l'opposition trouvent cette décision regrettable de fermeture du camping municipal. Celle-ci prive à la fois, les commerçants et le budget de la commune de ressources indispensables en cette période particulièrement difficile.

Enfin, ils trouvent étonnant que des personnes utilisent ce lieu de façon publique malgré cette fermeture.

Question : Comptez-vous rouvrir le camping municipal et à quelle date ?

7. État de l'endettement de la commune

Question : Nous vous demandons de faire le point sur l'endettement de la commune et des emprunts réalisés ou tirés depuis le 15 mars 2020.

8. DETR

Rappel des faits : À plusieurs reprises, nous vous avons interrogé sur les dotations à l'équipement des territoires ruraux (DETR) obtenues ou demandées par la commune. Un de nos colistiers vous avait posé cette question écrite lors du conseil municipal du 26 février 2020.

Nous lisons sur le site facebook ville de Capestang :

Ville de Capestang - 30 avril, 08:00

« EXTENSION DU CABINET MÉDICAL

Une bonne nouvelle en cette période tourmentée ! ☐

☐ Nous avons reçu la notification officielle de la subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux de l'extension du cabinet médical.

☐ Ce sont 99 023,41 € qui nous ont été attribués par le Sous-Préfet, dans le cadre du contrat de ruralité piloté par l'État et le Pays Haut-Languedoc et vignobles. Cela représente environ 35% du montant hors taxes des travaux. »

En réponse à l'un de nos concitoyens, vous avez écrit :

« Ville de Capestang Pour être tout à fait précis, il s'agit d'un taux de 37,20% qui s'applique à un montant de travaux éligible de 266 191,97 »

Nous lisons dans le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2020 la phrase suivante

« S'agissant des subventions dont il est fait état dans l'exposé des recettes perçues en section d'investissement, Érick Granier demande s'il s'agit de subventions ou plutôt de dotations. Le Maire répond qu'il s'agit bien de subventions attribuées par le financeur au regard d'un projet particulier, en l'occurrence des travaux sur les réseaux d'eau et/ou d'assainissement. »

Or ceci n'est pas la réponse à la question écrite de notre colistier.

D'une part, nous nous étonnons que cette information ait été transmise par voie du média Facebook sans que les élus de l'opposition n'aient été, au préalable, informés de cette information, conformément au bon usage républicain. De surcroît, comme l'indique l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tous les

conseillers municipaux élus au 1er tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

D'autre part, nous vous rappelons les termes exacts de la question au conseil municipal du 26 février 2020 à laquelle vous n'avez toujours pas répondu.

Question : Quelles sont les subventions DETR obtenues en 2018 et 2019, ainsi que les subventions demandées pour 2020 ?

9. Rénovation marché couvert et monument historique

Rappel des faits :

Nous lisons sur le site Facebook de la ville de Capestang :

Ville de Capestang - 19 mai, 08:00

MESSAGE DU MAIRE

« ...Le chantier de rénovation de la façade, du toit et des menuiseries du marché couvert va bientôt débuter. Un investissement de 130 000 € pour embellir un bâtiment public au cœur du village. »

Tout d'abord, nous vous demandons quel a été l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cette décision du maire n'a pas été communiquée aux élus de l'opposition conformément à la loi et la circulaire. Comme l'indique l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tous les conseillers municipaux élus au 1er tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Troisième point, nous ne voyons pas l'utilité de ces travaux, sachant que ces lieux ne seront utilisés après travaux que par deux entreprises, sauf erreur de notre part.

Enfin, nous nous interrogeons sur la finalité de ces travaux, alors que la mise à niveau PMR du Château et de la collégiale est prioritaire. Par ailleurs, pour des montants analogues, elle permettrait de faciliter l'accès à la collégiale, aux salles du château, et au gîte à un plus grand nombre de personnes. De ce fait, il y aurait un impact positif sur le développement économique, qui en cette période de crise contribuerait à améliorer les finances de la commune et de surcroît serait conforme aux lois PMR.

Question : Où est l'intérêt général ?